

CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

**Bulletin des interpellations
et des questions orales et d'actualité**

**Commission du logement et de la
rénovation urbaine**

**RÉUNION PUBLIQUE
JEUDI 11 DECEMBRE 1997**

SOMMAIRE

INTERPELLATION

de M. Michel Lemaire à M. Eric Tomas, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président, concernant "la vente publique d'un immeuble de logements situé au Boulevard Léopold II à Molenbeek".

(Orateurs: MM. Michel Lemaire, Philippe Debry, Sven Gatz, Jean-Pierre Cornelissen, Denis Grimberghs et M. Eric Tomas, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président).

QUESTION ORALE

de M. Dominiek Lootens-Stael à M. Eric Tomas, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président, concernant "la publicité - uniquement en français - du Fonds du logement des familles de la Région bruxelloise".

(Orateurs: M. Dominiek Lootens-Stael et M. Eric Tomas, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président)

ORDRE DES TRAVAUX

Présidence de M. Jacques Pivin, Vice-Président.

- La réunion est ouverte à 14h30.

INTERPELLATION DE M. MICHEL LEMAIRE A M. ERIC TOMAS, SECRÉTAIRE D'ÉTAT ADJOINT AU MINISTRE-PRÉSIDENT,

concernant "la vente publique d'un immeuble de logements situé au Boulevard Léopold II à Molenbeek"

M. Michel Lemaire.- Mon interpellation porte sur l'achat en vente publique par la SLRB d'immeubles sis boulevard Léopold II.

Cette interpellation avait été fixée la veille de la vente, mais elle a été reportée. Je n'ai pas pu faire postposer la date de la vente publique, et je dois donc développer mon interpellation après qu'ait eu lieu la vente publique, c'est ennuyeux. Nous avons assisté à la vente. Le notaire fut impeccable.

A la fin de la lecture de l'acte de vente, la parole fut donnée à la salle, ce qui ne donna pas lieu à des mouvements importants.

M. Duriau, administrateur délégué de la SLRB, a fait une offre à 382 millions. Le notaire a demandé que l'on surenchérisse. Je suppose que le déroulement des choses correspondait aux instructions de la SLRB.

Pouvez-vous me confirmer la chose notamment par rapport au prix?

Il n'a pas eu, malgré les efforts du notaire, d'autres amateurs.

On en est resté à la première enchère. A un moment, j'ai vu quelqu'un s'agiter, j'ai dès lors cru qu'il s'agissait d'un candidat acquéreur mais il ne s'agissait que du vendeur.

Les logements ont été érigés sur un terrain très coûteux. En effet, ces 3.170 m² ont coûté 170 millions, auxquels s'ajoutaient les intérêts intercalaires. Le terrain est ainsi revenu à 240 millions à son acquéreur, ce qui constitue un prix très élevé pour Bruxelles.

Je présume que des ressources archéologiques et pétrolifères ont peut-être justifié ce prix? Certains ont déclaré que le montant du prix du terrain serait en fait dû à la charge d'urbanisme, ce qui n'est pas exact.

En fait, bien que destinés à des surfaces de bureaux, ces terrains furent finalement affectés au logement.

Je me suis retrouvé contraint de changer mon fusil d'épaule: ce n'est pas de ma faute si mon interpellation a été postposée.

Je trouve correct de vous remettre des questions auxquelles vous pouvez répondre sans mal. Certaines s'inspirent des observations de la Cour des Comptes et ne devraient donc pas vous poser problème!

A l'époque, le 20 octobre 1992, les charges d'urbanisme prévoyaient que seraient mis en vente 6.185 m² de logements

conventionnés. Une convention a été signée par les promoteurs à laquelle s'est jointe la commune de Molenbeek.

Cette opération semblait réalisable puisque ces logements pouvaient bénéficier d'une déduction de la TVA et de primes à l'acquisition.

Cette charge d'urbanisme a été acceptée mais, à un moment donné, est intervenue une modification substantielle. En effet, le Logement molenbeekois a décidé de faire en sorte que ce projet de construction de logements moyens soit transformé en projet de logements sociaux.

Le 6 novembre 1995, une convention a été signée "en stoe-melings" entre le Logement molenbeekois et les promoteurs. Pour justifier ce projet, on a prétendu qu'il fallait mettre des projets en réserve pour éviter l'annulation de crédits. Outre que les charges urbanistiques ont été détournées, on a écarté des projets alors qu'ils répondaient aux critères de gestion établis par la SLRB.

Ensuite, survient la tuile: on constate que, en raison du non-respect de la législation en matière de marchés publics, l'opération n'est pas juridiquement faisable.

La SLRB revient sur son option initiale.

Mais le Logement Molenbeekois veut néanmoins arriver à un arrangement avec le promoteur, d'autant plus que la superficie totale de logement, initialement prévue, s'est vue augmenter, d'une part sur injonction du "Logement Molenbeekois", d'autre part pour tenir compte de la directive du Gouvernement bruxellois visant à construire un certain nombre de logements de trois et quatre chambres, conditions qui ne furent par ailleurs pas respectées.

Vu la décision de la Cour des comptes, la situation du promoteur est devenue extrêmement compliquée: il s'est vu contraint de vendre, au lieu des 6800 m² initialement prévus, 10.900 m² plus 3 ou 4000 m² en tenant compte des parties communes qui auraient été ajoutées.

La situation devient dramatique pour M. Moureaux: le Logement molenbeekois est en position difficile.

Ainsi, on en est arrivé à un arrangement pour organiser cette vente.

A l'issue de la vente, M. Duriau, administrateur délégué de la SLRB, a dit qu'"on est bien embêté, on aurait voulu que quelqu'un d'autre achète cet immeuble".

Dans la mesure où on regrette qu'il n'y ait pas eu d'autres amateurs, pourquoi la SLRB a-t-elle acquis cet immeuble à ce prix? Monsieur le Ministre, vous avez la tutelle de la SLRB et vous êtes donc responsable de cet achat. (*Protestations de M. Eric Tomas*)

Ce n'était évidemment pas M. Tomas qui était à la vente publique, mais c'est lui qui a la tutelle sur la SLRB.

Dans la plupart des ventes publiques, le prix est libre. Ici, le prix avait été déterminé.

Pourquoi ne pas avoir attendu une ou plusieurs ventes ultérieures?

Pourquoi ne pas avoir donné raison à Mme Françoise Dupuis lorsqu'elle déclarait "qu'un acheteur a toujours intérêt à faire baisser les prix et qu'il n'est pas mauvais d'insister pour avoir le prix le plus bas"?

Pourquoi ne pas avoir imité le président du CPAS de Bruxelles, qui a acquis, dans le cadre de charges d'urbanisme, des appartements à 22.000 francs le m²?

Je voulais savoir comment vous jugez cette vente publique faite sur mesure. Comment expliquer qu'un acte irrégulier d'une SISF soit dans un deuxième temps assumé par sa tutelle, la SRLB, ou par la société elle-même?

N'est-ce pas un exemple pour d'autres sociétés qui voudraient contourner l'obligation d'appel d'offres en s'arrangeant à l'avance avec un entrepreneur en prévision d'un achat ultérieur par la SLRB?

Dans l'esprit de la législation relative aux marchés publics, comment peut-on justifier que l'orthodoxie soit rétablie du fait de la mise en concurrence d'acheteurs alors que la mise en concurrence d'entrepreneurs n'a pas été rétablie?

Etes-vous rassuré sur l'aspect financier de l'opération puisque le service financier de la SRLB a fixé "in tempore non suspecto" le seuil de rentabilité à trois-cent quatre vingt millions de francs TVA comprise?

Sur quelle base avez-vous modifié l'affectation des charges d'urbanisme prévues et détaillées dans la convention initiale?

Quelle explication avez-vous donné à la SISF, Home Familial Bruxellois, pour justifier la mise à l'écart à l'époque (au profit du Logement molenbeekois) d'un projet impeccable socialement, techniquement, financièrement et dont le retrait a coûté plusieurs millions à cette SISF?

M. Philippe Debry.- J'ai eu l'occasion, lors de mon interpellation du 20 février 1997, de dire à quel point il est inepte qu'un pouvoir public comme la Région ou une société de logement social rachète des logements dont la construction a été imposée à un promoteur privé par voie réglementaire et, plus précisément, par des charges d'urbanisme.

En rachetant ces logements, vous faites un cadeau incroyable au promoteur et vous niez l'esprit des charges d'urbanisme. De plus, vous faites perdre 100 logements à la Région, puisqu'avec les 460 millions qui vont ainsi être mobilisés pour l'achat de ces logements, vous auriez pu construire sans problème une centaine de logements dans un autre quartier de Molenbeek ou une autre commune. Il est à ce sujet intéressant de citer la conclusion du PV de la réunion du 25 mai 1997 de la SLRB et de Cour des comptes: "Il est évident, tant pour la SLRB que pour la Cour des comptes, que si la SLRB et les SISF renoncent à cette acquisition, et consacrent un montant de quelque 400 millions à l'un ou l'autre projet de logement, le gain pour la collectivité atteint l'accroissement d'une centaine de logement supplémentaires.

M. Eric Tomas, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président.- Le procès verbal n'a jamais été approuvé par la Cour des comptes.

M. Philippe Debry.- Les déclarations de M. Duriau sur Télé-Bruxelles étaient stupéfiantes.

Selon lui, une surenchère aurait été une bonne chose car, ainsi, les logements auraient été mis en vente ou en location par le promoteur et la SLRB aurait disposé d'une source d'argent supplémentaire pour construire d'autres logements, dans le quartier ou ailleurs.

Il eût, dès lors, été beaucoup plus simple d'investir directement les 460 millions ailleurs.

Je voudrais ici être clair car certains ont voulu voir dans nos interventions contre le rachat de ces logements une volonté de ne pas investir à Molenbeek. Or, nous avons toujours affirmé que les investissements en matière de logement social devaient prioritairement aller dans les quartiers centraux. Et nous sommes plus cohérents à cet égard que certains membres de la majorité. Je constate au contraire qu'en faisant ce cadeau à la société de Mr. Jean Thomas, la commune de Molenbeek et la Région perdent l'occasion d'investir 460 millions à Molenbeek.

Venons-en maintenant à la question du prix.

Nous savons qu'il est très difficile de discuter ou de comparer des prix de logements. Nous savons aussi que vous avez obtenu du Comité d'acquisition une estimation qui vous met à l'aise puisque cette estimation est de 442 millions.

M. Eric Tomas, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président.- La TVA n'est pas comprise.

M. Philippe Debry.- Vous n'êtes donc sans doute pas attachable juridiquement sur ce point puisque vous achetez à un prix inférieur à la valeur estimée par le Comité d'acquisition. Mais il ne manquerait plus que l'on se mette à acheter des logements à un prix supérieur à celui du marché! Les comparaisons doivent plutôt se faire avec d'autres opérations de construction de logement social et non pas par rapport au marché privé. C'est ainsi que je voudrais vous rappeler l'avis de la Cour des comptes.

M. Eric Tomas, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président.- Il ne s'agit pas d'un avis mais d'un procès verbal non approuvé par la Cour des comptes.

M. Philippe Debry.- La Cour des Comptes a souligné le coût nettement supérieur de ce chantier de 96 appartements et d'emplacements commerciaux par rapport à un autre projet comparable, Rolin, qui comporte 120 logements. Ce projet n'est donc certainement pas une bonne affaire du point de vue financier, comme d'aucuns voudraient le faire croire.

Ne trouvez-vous pas incroyable qu'un pouvoir public surenchérisse en l'absence de tout amateur, plutôt que d'attendre une seconde vente avec une mise à prix inférieure? Cette mascarade de vente publique a de forts relents de collusion...

M. Jacques De Coster.- Collusion entre qui?

M. Denis Grimberghs.- Entre le vendeur et l'acheteur, évidemment!

M. Philippe Debry.- Enfin, Monsieur le Secrétaire d'Etat, je voudrais vous poser une question précise concernant le prix d'achat de ces logements: nous savons que le bien a été acheté par la SLRB 382.100. 000 francs précisément. Nous aimerions savoir, en tenant compte des frais de vente publique, de la TVA et du droit d'enregistrement, quel sera le montant exact payé au total par la SLRB et quelle différence il y a entre ce montant et celui initialement fixé lors de la tentative d'achat de gré à gré. Je serais très heureux de connaître ces deux montants.

Quant à la question du respect de la loi sur les marchés publics, je rappellerai tout simplement qu'initialement il fut convenu par la société Le Logement Molenbeekois de racheter à la société Immomils-De Waele les logements dont il est question. Suite à diverses consultations juridiques et plus précisément suite à une note de la Cour des comptes, la SLRB a décidé de remettre un avis défavorable pour la motivation suivante, je cite, "il y a lieu de constater que la société Le Logement Molenbeekois, par ses négociations préalables à la construction des logements en cause, s'est mise dans l'impossibilité d'acquérir les immeubles proposés par Immomils-De Waele, la législation relative aux marchés publics n'autorisant pas une SISP à acquérir des logements par la voie d'un contrat de promotion". Le problème est bien là: il ne s'agit pas d'un achat clé-sur-porte mais, étant donné les négociations qui ont eu lieu avant la construction, d'un marché de promotion.

Le Logement Molenbeekois écarté, vous faites alors entrer en lice la SLRB pour contourner l'obstacle juridique posé par la Cour des Comptes. Vous nous avez répondu en février 1997, que, je cite, "la légalité de cette procédure a été préalablement établie par une nouvelle analyse juridique". Et un peu plus loin, je vous cite toujours: "il m'appartient uniquement de m'assurer que l'opération est légale, (... à cette question), il convient d'apporter une réponse positive".

Il faut bien constater que vous étiez quelque peu présomptueux et imprudent. Suite à de nombreuses consultations juridiques prises par la SLRB au printemps 1997, et surtout suite à un avis de la Cour des comptes, vous avez dû renoncer à faire procéder à l'achat de ces logements par la SLRB. Je cite cet avis de la Cour des comptes: "Les représentants de la Cour des comptes ont du reste rappelé qu'il serait inadmissible que la SLRB, tenue par l'article 37 de ses statuts de respecter la législation relative aux marchés publics, confirme, par le seul fait de sa substitution au Logement Molenbeekois, ou par l'intervention d'une autre société immobilière de service public, une opération entachée du non respect de cette législation. Couvrant une telle opération, viciée par l'absence de mise en concurrence d'entrepreneurs, la SLRB, organe de tutelle, serait alors compromise dans une fraude à la loi et un détournement de procédure, aisément établis sur base des éléments du dossier liés notamment à la préparation de l'opération".

On aurait pu croire que suite à ces différents avis, la SLRB et vous, Monsieur Tomas, ministre de tutelle de la SLRB, auriez renoncé à cette opération pour le moins inepte et scandaleuse. Non, vous avez imaginé un nouvel artifice pour contourner la loi sur les marchés publics: la vente publique. Nous

n'ignorons pas que vous avez demandé l'avis de la Cour des comptes et que celle-ci vous a répondu, en date du 5 novembre, je cite, "il apparaît qu'au regard des dispositions de l'ordonnance du 9 septembre 1993 portant le Code du Logement, la participation de la Société du Logement de la Région bruxelloise à la vente publique du 2 décembre prochain ne soulève pas d'objection". Cela nous paraît de fait évident que le Code du Logement permet à la SLRB d'acquérir des biens, le cas échéant lors d'une vente publique.

Néanmoins, dans cette lettre de la Cour des Comptes, il n'est nullement fait allusion au respect ou au non respect de la loi sur les marchés publics. Comment imaginer que le simple fait de passer par une vente publique permette d'éviter toutes les objections qui ont été faites auparavant. Si c'était le cas, cela constituerait un précédent extrêmement dangereux, car il suffirait à un pouvoir public, qui veut éviter les contraintes de cette loi, de proposer à un promoteur de construire des logements, de les mettre ensuite en vente publique et de participer à cette vente pour les acquérir.

Dans le cas présent, l'artifice est d'autant plus grand que la SLRB va sans doute confier prochainement la gestion de ces logements à la société locale Le Logement molenbeekois, qui s'était vu clairement refuser l'acquisition de ces logements par la Cour des Comptes, en vertu de la loi sur les marchés publics.

Pour conclure, Monsieur le Secrétaire d'Etat, nous sommes scandalisés par les arguments d'une totale mauvaise foi avancés par certains, lorsqu'ils tentent de faire croire que ceux qui s'opposent à ce projet s'opposent à la revitalisation de Molenbeek, alors que c'est exactement le contraire, comme l'ont d'ailleurs mis en évidence la Cour des Comptes et M. Duriau.

En soutenant activement cette opération à l'odeur de souffre, vous déshonorez la Région et créez un dangereux précédent. Par ailleurs, nous pouvons vous annoncer que nous étudions les voies de recours possibles. Le dossier n'est pas clos et nous risquons d'en reparler d'ici quelques mois.

M. Sven Gatz.- Avant que je ne me retrouve dans l'opposition, j'étais déjà intervenu dans ce triste dossier. Je n'en crois pas mes oreilles.

En 1992, la SLRB a conclu un accord avec la s.a. Immo De Waele et la s.a. Harmonia. Les promoteurs pouvaient construire des bureaux sur la partie molenbeekoise du boulevard Léopold II s'ils construisaient en contrepartie un certain nombre de logements à côté de ces immeubles de bureaux.

Peu après, la commune de Molenbeek a voulu racheter ces appartements au promoteur par l'intermédiaire de sa société locale de logement social. La Cour des Comptes s'est opposée à cette transaction.

Il a ensuite été proposé que la Société du logement de la Région bruxelloise rachète ces appartements. En mai 1997, la Cour des Comptes a déclaré que cette vente était légalement impossible sur la base d'une série d'arguments auxquels la VU s'est ralliée.

Le promoteur a pris un risque en 1992 et ne peut pas le répercuter sur les pouvoirs publics. La SLRB est un organisme

public soumis à la législation sur les adjudications publiques, qui ne peut dès lors pas conclure de convention d'achat de gré à gré avec le promoteur. Initialement, ces appartements ont été construits pour le marché privé. Le promoteur en demande 413 millions à la SLRB, ce qui donne un prix moyen de 41.643,- francs le mètre carré. Avec le même budget, on aurait pu construire le double d'appartements environ.

La SLRB n'a rencontré la deuxième observation qu'en organisant la vente publique des appartements. Mais il est étonnant de constater qu'il n'y a eu qu'un seul candidat acheteur disposé à payer exactement le nouveau prix demandé, soit 382 millions. Les cartes étaient-elles truquées? En tout cas, c'est un scandale.

Je ne conteste pas que Molenbeek ait besoin de logements. Mais je me joins aux questions qui ont déjà été posées.

M. Jean-Pierre Cornelissen.- J'interviens car mon nom a été plusieurs fois cité par M. Lemaire.

J'ai toujours eu des réticences quant à ce type d'opération. Quand il y a des charges d'urbanisme, il faut que la loi soit respectée. C'est donc une opération à ne pas répéter.

Quant au montant, je pense qu'on aurait pu faire durer les choses. On n'aurait pas dû surenchérir de 100.000 francs et même procéder à une seconde vente publique.

Je ne tiens pas à être précis sur les délibérations qui ont eu lieu au Conseil d'administration mais je rappelle que c'est celui-ci qui décide à qui attribuer la gestion. Il ne faut donc pas faire de procès d'intention à ce stade-ci.

M. Eric Tomas, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président.- Je ne répondrai qu'aux éléments neufs intervenus depuis les interpellations précédentes.

Comme M. Lemaire ne l'ignore pas, l'immeuble a été acquis pour 382,1 millions de francs sur base du mandat donné par le conseil d'administration de la SLRB.

Je me propose de vous retracer les derniers éléments qui ont surgi dans ce dossier. Je peux vous assurer que ceux-ci peuvent démontrer que ce projet de vente publique ne tendait vers aucune illégalité.

Le 17 juillet 1997 le plan triennal fut approuvé moyennant une réserve sur le programme Léopold II. Le gouvernement a chargé la SLRB de proposer une solution qui soit conforme à la doctrine de la Cour des comptes.

Le 23 septembre, la SLRB remettait au gouvernement une proposition, sous réserve de l'accord des autorités de tutelle, de pouvoir participer à la vente publique.

M. Philippe Debry.- Je ne savais pas que la SLRB était aussi rapide.

M. Denis Grimberghs.- Qui a décidé de la vente publique?

M. Eric Tomas, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président.- Le promoteur.

Les annonces de la vente publique, si je ne me trompe, sont parues le 19 ou le 20 septembre. Le 23 septembre, des spécialistes ont été consultés quant aux conditions d'acquisition via

une vente publique. J'ai aussi interrogé la Cour des comptes conformément à la décision du gouvernement de juillet 1997 et celle-ci n'a pas émis d'objection à la participation à la vente si ce n'est sous réserve d'une bonne gestion des deniers publics.

M. Denis Grimberghs.- On peut lui demander son avis mais celui-ci ne l'engage pas pour ce qui se passe après.

M. Eric Tomas, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président.- Si la Cour des Comptes avait eu des remarques à apporter, elle l'aurait fait. Elle me rend un avis favorable, je me réserve ensuite le droit de réexaminer le dossier.

M. Denis Grimberghs.- Vous oubliez de dire que, dans son avis, la Cour des comptes déclare qu'il n'est pas courant qu'elle intervienne avant qu'un acte soit posé. Mais rien ne l'empêche néanmoins de reprendre le dossier une fois l'acte commis.

M. Eric Tomas, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président.- Vous critiquez là un avis qui ne vous plaît pas. La Cour des comptes n'a émis aucune réserve quant à la participation de la SLRB à la vente publique.

En passant, je signale que je trouve l'attitude de M. Grimberghs déplorable et déplacée.

Le gouvernement a donc marqué son accord quant à la participation de la SLRB à la vente publique dans les limites budgétaires prévues.

Je suis satisfait de l'entrée de cet immeuble dans le patrimoine de logement social même si la procédure a été longue et semée d'embûches. Ces 96 logements ont coûté moins de 404 millions tout compris, prix moindre que prévu, ce qui permet d'affecter les montants budgétaires résiduels à d'autres projets sociaux. Je vous rappelle que le Comité d'acquisition avait donné une estimation de 480 millions. De plus, il s'agit de bâtiments, de commerces, de parkings et des terrains.

M. Michel Lemaire.- Quel est le prix des terrains?

M. Eric Tomas, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président.- C'est vous qui avez cité le chiffre de 200 millions pour les terrains, mais, quand on compare, il faut tenir compte du fait qu'un rapport de la SLRB estimait qu'en-dessous de 380 millions pour l'ensemble, l'opération ne pouvait se traduire que par un succès.

J'espère que la centaine de ménages qui attendent ces logements sociaux qui possèdent jusqu'à quatre ou cinq chambres - ce qui est rare - pourront en bénéficier le plus tôt possible. Voilà ma réponse, Monsieur Lemaire.

M. Michel Lemaire.- Votre montage juridique tient la route mais je voudrais que vous m'expliquiez les rapports qui ont existé entre les différents intervenants qui ont participé à cette vente.

M. Eric Tomas, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président.- J'ai répondu aux trois questions que vous m'avez posées!

M. Michel Lemaire.- Non! Je suis particulièrement choqué. Je n'ai pas évoqué, moi, la Cour des comptes mais bien

l'aspect moral des choses. J'estime que vous n'avez pas joué votre rôle de responsable des deniers publics. Vous savez que j'ai raison mais vous n'étiez pas partie prenante au début de l'opération et, par la suite, vous vous êtes laissé conduire par des pressions extérieures. J'attends une explication parce que le logement social a perdu des millions dans cette affaire.

Une société bruxelloise de logements sociaux a perdu 10 millions. Elle a payé les frais d'avant-projet. Avez-vous présenté des excuses du gouvernement?

Quand Mme Dupuis dit qu'il faut acheter le moins cher possible, qu'avez-vous fait dans ce sens?

M. Eric Tomas, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président.- La SRLB avait estimé la vente à plus de 480 millions, tous frais compris.

M. Michel Lemaire.- Cela ne concerne pas les logements sociaux.

Si j'avais pu interpellier à la date prévue, c'est-à-dire la veille de la vente, j'aurais pu vous expliquer comment celle-ci allait se dérouler. Je suis allé à la vente, non pour acheter le bâtiment mais simplement la plaque commémorative de M. Moureaux.

Je pense que dans cette assemblée, 95% des membres présents sont convaincus du bien-fondé de mes propos.

Même si la légalité formelle de la réponse du ministre n'est pas contestable, l'esprit en est scandaleux.

M. le Président.- Deux motions ont été déposées. Une motion motivée, signée par MM. Denis Grimberghs, Philippe Debry et Sven Gatz, est libellée comme suit:

"Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale,

ayant entendu l'interpellation de M. Michel Lemaire à M. Eric Tomas concernant "la vente publique d'une immeuble de logements situé au boulevard Léopold II à Molenbeek" et la réponse du Secrétaire d'Etat,

- demande au gouvernement de faire usage de son pouvoir de tutelle pour demander à la SLRB de renoncer à l'acquisition du complexe Léopold II pour laquelle la SLRB a fait offre au cours de la vente publique qui a eu lieu le 2 décembre 1997;

- demande au président du Conseil de transmettre officiellement à la Cour des comptes le compte rendu des débats tenus à la commission du logement le 11 décembre 1997 et de demander à celle-ci un avis à propos de cette opération."

L'ordre du jour pur et simple est signé par MM. Bernard Clerfayt, Jacques De Coster et Jean De Hertog, .

Nous voterons sur ces motions lors d'une séance ultérieure du Conseil.

- La discussion est close.

QUESTION ORALE DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAELE A M. ERIC TOMAS, SECRÉTAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE-PRESIDENT,

concernant "la publicité - uniquement en français - du Fonds du logement des familles de la Région bruxelloise"

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Le 8 décembre 1995, j'ai posé une question sur la proportion de dossiers francophones et néerlandophones introduits auprès du Fonds du logement des familles de la Région bruxelloise. Cette proportion, telle qu'elle ressort de la réponse, est de 98% de dossiers en français et de 2% de dossiers en néerlandais. Les Flamands de Bruxelles sont donc clairement discriminés lors de l'octroi d'un prêt. A cette époque, le ministre n'évoquait aucune raison expliquant ce phénomène.

Depuis quelques semaines, le Fonds mène une campagne en français dans le Vlan (notamment le 8 octobre et le 12 novembre). Aucune publicité n'est parue dans "Deze week in Brussel", alors que la commission permanente de contrôle linguistique impose une publication simultanée dans les deux langues. Il s'agit d'une discrimination inacceptable.

J'en viens à mes questions. Le ministre peut-il me faire le relevé des médias utilisés par le Fonds pour mener ses campagnes publicitaires? Quelle est la proportion actuelle entre les dossiers francophones et les dossiers néerlandophones? Quelles mesures le ministre prend-il pour rattraper le retard du côté néerlandophone? Quelles mesures prend-il pour veiller à ce qu'il n'y ait pas de discrimination à l'égard des Flamands de Bruxelles?

M. Eric Tomas, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président (en néerlandais) .- En 1997, le Fonds a fait paraître 41 publicités dans des journaux néerlandophones et 16 dans des journaux francophones. Il s'agissait notamment de de Bond, Het Laatste Nieuws, het Nieuwsblad, le Vlan, le Logement social à Bruxelles, le Guide social et familial, Brieven aan jonge ouders et le Ligueur. Ce mois encore des publicités paraîtront dans "Deze week in Brussel". Des négociations sont également en cours avec Télé-Bruxelles et TV-Brussel.

Entre le 1er janvier et le 31 octobre 1997, 200 prêts ont été accordés à des familles francophones et 6 à des néerlandophones. Trente-neuf logements ont été donnés en location à des familles francophones et 1 à une famille néerlandophone.

Je ne prendrai aucune mesure spécifique parce que ce déséquilibre ne peut être attribué ni aux campagnes publicitaires ni aux efforts du personnel.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Je remercie le secrétaire d'Etat pour ses chiffres. Je lui signale que la législation linguistique n'est pas respectée puisque celle-ci impose des publications simultanées.

M. Jean-Pierre Cornelissen.- Monsieur Lootens-Stael, vous ne savez pas ce que vous dites: gérez un département comme celui-là avant de venir donner des leçons.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Cela peut avoir son importance Monsieur Cornelissen. Je constate un déséquilibre prononcé entre le nombre de prêts et de logements accordés à des francophones et à des néerlandophones. Le secrétaire d'Etat peut-il donner une explication convaincante à ce sujet?

M. Eric Tomas, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président (en néerlandais).- Il s'agit ici de publicités pour le Fonds du logement de la Région bruxelloise. Il ne s'agit donc pas de publicités officielles où il faut un équilibre entre les deux langues. Je peux vous dire qu'il y a très peu de candidats néerlandophones.

-L'incident est clos.

ORDRE DES TRAVAUX

M. le Président .- En l'absence de Mme Anne-Marie Vanpevenage, excusée, son interpellation à M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président, concernant "l'évolution de la réglementation relative aux ADILS et la nécessité de prévoir des mesures complémentaires d'urgence dans les quartiers défavorisés" est retirée de l'ordre du jour.

- La réunion est close à 16 h.05'